

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2026-5-12

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :
François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens 2026-2030
du Département relatif à la résidence autonomie**

La Résidence autonomie Les Primevères a été créée en 2016. C'est un établissement médicalisé de 24 logements accueillant des personnes autonomes, à partir de 60 ans. Elle comprend une directrice et 8 agents intervenant 24h/24 7j/7.

Chaque année la résidence autonomie Les Primevères du CIAS, bénéficie d'une subvention de l'ordre de 8 k€ du Département de la Vendée, appelée forfait autonomie. Ce forfait finance notamment des actions de prévention de la perte d'autonomie des résidents telles que :

- Le maintien, l'entretien ou la reconquête des facultés
- La nutrition, la diététique, la mémoire, les activités physique et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- Le repérage et la prévention des difficultés sociale et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène.

A compter de 2026 ce financement sera versé dans le cadre d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour la période 2026-2030. Ce CPOM prendra effet rétroactivement en avril 2026 pour un forfait autonomie de 8 584.80 €. En 2026 cette dotation financera principalement des intervenants extérieurs pour des séances de shiatsu, sophrologie, activité physique adaptée, médiation animale et activité de jeux de mémoire.

Ce forfait déterminé selon le nombre de logements de la résidence, sera réévalué chaque année par avenant au CPOM, jusqu'en 2030.

Le Conseil d'Administration

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.313-12 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 224 autorisant l'ouverture de la résidence

Vu le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération DL CIAS 2026-1-001 du 29 janvier 2026 relatif au tarif 2026 de la résidence autonomie

Vu l'avis favorable de la commission social senior du 16 septembre 2026

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature du CPOM 2026-2030 du Département relatif à la résidence autonomie,

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.